

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 137

Séance du 14 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

2) **APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 136 DU BUREAU SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2022**

3) **DELIBERATIONS**

- **Délibération 1-01**

PARCELLES SISES A BETHUNE ET CHOCQUES – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

- **Délibération 7-01**

EHPAD FREDERIC DEGEORGE - CONTENTIEUX VATP - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 H 15

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage
de la convocation : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 16

Compte-rendu de la séance :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président, suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, CARRE, ELAZOUZI Mme MULLET, MM. DOUVRY, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, MM. LECOMTE, JOMBART, COQUERELLE, HERNU, BELLAMY-FERAND, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT.

Excusés : Mme LEFEBVRE, MM. MASSART, MALBRANQUE, Mme CLEROT, M. BERTIER, Mme DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à toutes et à tous. Nous n'avions pas le choix de la date pour ces bureau et comité puisque nous l'avions calée il y a longtemps, quand nous ne savions pas encore que s'y jouerait une demie finale de coupe du monde et qu'en plus l'équipe de France y participerait. Nous allons donc faire vite et j'espère que nous aurons le quorum pour le comité qui suit en dépit de cet évènement sportif mais également d'autres empêchements pour certaines communes. Auchel tenait par exemple son Conseil Municipal ce soir, et je remercie d'ailleurs Nicolas CARRE d'être présent malgré cela, et Beuvry avait une réunion de majorité municipale suivie de l'arbre de Noël du CCAS.

Nous avons, néanmoins le quorum pour le bureau, et nous pouvons ouvrir la séance.

Tout d'abord il nous faut désigner un secrétaire de séance et dans l'ordre alphabétique des communes, nous en sommes à Ecquedecques. Est-ce que Rosemonde MULLET accepterait d'être notre secrétaire ?

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Rosemonde, tu es désignée secrétaire à l'unanimité. Merci.

Nous commençons avec l'approbation du Procès-Verbal du bureau précédent, le 19 octobre 2022. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Pas de remarque, je considère qu'il est approuvé.

Délibération 1-01 PARCELLES SISES A BETHUNE ET CHOCQUES – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3112-1 et suivants, et L 3211-14,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de parcelles ou de délaissés sur les communes de Béthune et Chocques, à savoir :

- parcelle cadastrée BN 27 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 2 825 m2, à usage de fossé,*
- parcelle cadastrée BN 47 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 1888 m2, à usage de parking,*
- parcelle cadastrée C 315 sise Rue du Boudou à Chocques, d'une superficie de 3 330 m2, parcelle de prairie naturelle,*

Vu les avis de France Domaine en date du 10 novembre 2022 concernant les parcelles n° BN 27 et n° BN 47,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2022 concernant la parcelle n° C 315,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour l'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et que par ailleurs :

- s'agissant de la parcelle n° BN 27 à Béthune, à usage de fossé, celle-ci se trouve enclavée au sein de la zone d'activité,*
- s'agissant de la parcelle n° BN 47 à Béthune, à usage de parking, celle-ci est comprise au sein d'une zone de stationnement, et par conséquent sujet à terme à des coûts d'entretien,*

-s'agissant de la parcelle n° C 315 à Chocques, en nature de prairie naturelle, celle-ci est excentrée et ne pourra faire l'objet à terme d'une viabilisation,

Considérant par contre que ces parcelles revêtent un intérêt pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et notamment au titre de la compétence développement économique, ainsi que de la gestion et de la préservation des milieux et espaces naturels,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a manifesté le souhait de devenir propriétaire de ces parcelles,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

1. d'autoriser la cession, à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération Béthune- Bruay, Artois Lys Romane des parcelles suivantes, et de passer outre les avis de France Domaine :

-parcelle cadastrée BN 27 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 2 825 m2, à usage de fossé,

-parcelle cadastrée BN 47 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 1888 m2, à usage de parking,

-parcelle cadastrée C 315 sise Rue du Boudou à Chocques, d'une superficie de 3 330 m2, parcelle de prairie naturelle.

2. de l'autoriser ou autoriser M. le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique à intervenir par devant notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires, l'ensemble des frais étant à la charges de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 77, article 7788.

Nous nous sommes rendus compte que restaient dans le patrimoine du SIVOM, des parcelles qui ne nous servaient plus. Il s'agit de champs à Chocques, le long de la Clarence, du parking de la gare d'eau ainsi que de fossés de la zone industrielle Washington à Béthune. Ces parcelles ont dû être acquises du temps où le SIVOM gérât la compétence eau potable et aménageait des zones économiques. Nous avons donc demandé à l'Agglomération de récupérer ces terrains. Il n'y a pas d'argent en jeu, l'opération n'est pas faite à des fins lucratives, d'où la cession à l'euro symbolique. Si vous acceptez cette cession, l'Agglomération délibèrera en février prochain pour accepter ce transfert.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité.

Délibération 7-01 -EHPAD FREDERIC DEGEORGE – CONTENTIEUX VATP – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044, 2045 et 2052,

Vu l'ordonnance du 21 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre de la requête déposée par la Société VATP concernant les travaux d'extension de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

Vu l'arrêt du 4 février 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Douai,

Vu la décision du 10 juin 2022 du Conseil d'Etat qui a renvoyé l'affaire, dans la limite de la cassation prononcée, à la Cour Administrative d'Appel de Douai,

Considérant que devant la Cour Administrative d'Appel de renvoi, la société VATP a demandé que les conséquences de l'arrêt de cassation partielle soient tirées en ce que le SIVOM soit condamné au paiement des sommes suivantes :

- 20 327,93 € au titre d'intérêts moratoires pour paiement tardif de situations de travaux,*
- 211 913 € HT au titre de l'allongement de la durée de chantier du lot n°1 VRD,*
- 31 500 € HT au titre des travaux supplémentaires d'adaptation entre le bâtiment « Cantou » et un muret en pierre, avec intérêts de droit et capitalisation des intérêts.*
- 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.*

Considérant que le SIVOM a demandé que les conséquences de l'arrêt de cassation partielle soient tirées en ce que l'ensemble des réclamations de la société VATP soient rejetées, et que celle-ci soit condamnée au paiement au SIVOM d'une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Considérant que dans ces conditions les parties se sont rapprochées et, convenant de concessions réciproques, sont parvenues au présent accord,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- 3. De l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel en pièce jointe, suivant les modalités ci-après:*

Le SIVOM s'engage à verser à la société VATP les sommes suivantes:

- 35 103,00 euros sur la question des intérêts moratoires pour retard de paiement des situations,*
- 90 000,00 euros à titre d'indemnité forfaitaire et transactionnelle concernant les postes liés au lot 1,*
- 24 100,00 euros au titre des travaux supplémentaires.*

Soit au total une somme de 149 203 € à titre d'indemnité transactionnelle et forfaitaire, et ce, à titre de règlement définitif de toute réclamation, par la société VATP, concernant le marché public de travaux

relatif à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Frédéric Degeorge et à la réhabilitation de la résidence Sully à Béthune.

En contrepartie du versement de cette somme, la société VATP :

- Renonce à toute demande de quelque nature que ce soit, gracieuse ou contentieuse, tendant à l'indemnisation d'un préjudice lié à l'exécution du marché public de travaux relatif à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Frédéric Degeorge et à la réhabilitation de la résidence Sully à Béthune,*
- Se désistera de son recours pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (dossier 22DA01230), dans les 10 jours de la signature du présent protocole.*

- 4. Précise que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et que les parties reconnaissent expressément qu'elles se sont consenties des concessions réciproques et équilibrées.*

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal, en section de fonctionnement, chapitre 67, articles 6711 et 6718 ; et en section d'investissement, chapitre 21, article 2135.

Voilà un vieux dossier qui va enfin se clôturer, puisqu'on le traîne depuis 2014. Sous la présidence d'André DELORY, avait été engagée la rénovation de l'EHPAD Frédéric Degeorge à Béthune. Un gros chantier à la fin duquel une divergence de point de vue est née entre le SIVOM et l'entreprise VATP. Celle-ci estimait avoir réalisé des travaux complémentaires à la demande du SIVOM, mais nous n'avons aucune trace, ni dans les PV de réunions de chantier, ni dans aucun autre document d'une telle commande, en tout cas pas pour la totalité. VATP a donc engagé une action en justice réclamant 2 millions d'euros d'indemnités. On avait, à l'époque, tenté une médiation devant le tribunal arbitral de Nancy où Bertrand était allé nous représenter. Nous ne sommes pas arrivés à un accord amiable, l'affaire a donc été portée devant la juridiction administrative. La délibération reprend le déroulé de la procédure devant le juge. Aujourd'hui, nous en sommes au stade du renvoi après cassation, devant la Cour administrative d'appel, nous pouvons nous retrouver avec une facture de plusieurs centaines de milliers d'euros à payer. C'est pourquoi après en avoir parlé en Exécutif, nous avons décidé de transiger avec VATP et de lui proposer, après de nombreux échanges entre avocats, 150 000 €. Certes c'est une somme, mais nous l'avons provisionnée sur le budget des EHPAD et avons donc les fonds nécessaires. Nos avocats nous conseillent cette transaction qui selon eux préservent nos intérêts, faute de pièces dans le dossier d'époque. Nous aurions préféré faire autre chose de cette somme provisionnée, mais au moins on solde définitivement le contentieux.

Est-ce que ça vous convient que nous en restions là et que nous transigions dans les conditions que je viens d'exposer ?

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie pour votre confiance et je remercie Bertrand pour sa patience, car cela fait 6 ans qu'il travaille sur ce dossier, avec des hauts, des bas, et des situations complexes. Je le remercie d'avoir mené le sujet jusqu'au bout parce qu'on a évité le pire.

Voilà qui clôt notre Bureau.

Je vous remercie et nous nous retrouvons tout de suite au Comité, en espérant être assez nombreux pour pouvoir le tenir.

Le Président



M. Pierre-Emmanuel GIBSON

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mulle", followed by a small flourish.

Mme Rosemonde MULLET